

A.E.P.P. CONTRAT DE RESIDENCE 2025-2026

Occupants des chambres simples ou doubles, ou en duplex

Le présent contrat a valeur de règlement intérieur

Ce contrat définit les conditions de résidence de (nom, prénom) :

.....
au foyer de l'AEPP, représenté par (nom, prénom, fonction) :
.....

Préambule

L'AEPP assure l'hébergement d'étudiants et étudiantes de 18 à 26 ans, venu(e)s d'horizons géographiques, culturels et religieux très divers avec un objectif : les aider à faire de leur période de formation universitaire un temps de développement personnel. La résidence n'est pas un hôtel mais un lieu d'apprentissage de la vie communautaire dont nous assurons ensemble la bonne marche et l'animation. C'est un espace de liberté (pas de couvre-feu), d'ouverture, de et aussi d'engagement. Ce lieu nous l'avons voulu aussi accueillant, fonctionnel et confortable que possible afin que tous s'y sentent chez eux dans une atmosphère propice aux études mais aussi à la détente. Il nous appartient à tous de le préserver et d'y faire régner une ambiance saine, bienveillante et amicale. Une participation active aux animations et à la vie communautaire, un comportement responsable sont donc indispensables pour habiter à l'AEPP.

Article 1 : Admission au Foyer

Pour résider à l'AEPP, il est nécessaire :

- d'avoir entre 18 et 26 ans et d'être étudiant de l'enseignement supérieur. Une exception peut être faite pour les stagiaires ou jeunes en expérience « travail /voyage » qui peuvent être accueillis en duplex ;
- de fournir impérativement les pièces demandées pour l'inscription : fiche d'inscription au foyer, justificatif d'inscription à l'université, photo d'identité, justificatifs d'identité, attestations d'assurance responsabilité civile, d'assurance maladie et, le cas échéant, autorisation de résidence en France) ;
- de contribuer activement aux activités de l'association et à son animation,

Article 2 : Durée de séjour

La durée de séjour à l'année est fixée à un an, renouvelable d'un commun accord avec le ou la secrétaire générale du foyer, et ne peut excéder 3 ans, sauf exception laissée à l'appréciation des chargés de gestion de la maison. En cas de renouvellement, un nouveau contrat sera signé. Les étudiants peuvent rester l'été à la résidence mais acceptent par avance d'être déplacés dans une autre chambre ou en duplex du dernier vendredi de juin à fin août, si l'organisation de l'activité estivale l'impose (travaux, réception de groupes d'étudiants ou accueil de touristes ou passagers).

Article 3 : Attribution de chambres simples ou partagées

La première année, les résidents sont en chambres doubles ou en duplex (sauf en cas de difficulté impérieuse et justifiée). L'année suivante, ils sont prioritaires pour les chambres simples. Afin de permettre un roulement équitable entre les chambres, les étudiants ayant bénéficié des chambres les plus spacieuses et/ou les mieux équipées une année acceptent d'être déplacés dans une autre chambre l'année suivante.

Article 4 : Participation à la vie communautaire et aux animations – une condition de renouvellement

La vie commune à l'AEPP est basée sur le principe de l'échange : recevoir en profitant du confort, de la bonne ambiance et des services offerts par la maison, mais aussi donner en contribuant de façon active aux animations et à la vie communautaire. Cette contribution prend plusieurs formes :

- Participer à la bonne tenue et à l'hygiène de la maison : respecter la propreté des parties communes (cuisine, salle à manger, salles d'étude, laverie), des chambres et des équipements mis à disposition ;
- Signaler sans délai toute anomalie ou dégradation constatée dans les lieux de vie. Par ailleurs, des visites de contrôle des chambres sont effectuées régulièrement par l'équipe salariée de l'association ;
- Apporter une aide spontanée et bénévole à la vie de la maison : faire visiter les lieux à un nouveau résident, participer au rangement des espaces partagés, etc ;
- Participer au moins trois fois dans l'année à la préparation et au rangement du dîner en commun organisé chaque mois par un groupe d'étudiants différent ;
- Assister à l'assemblée de maison qui précède chaque dîner mensuel ;
- Être présent et participer à l'organisation des soirées/conférences/colloques proposés par l'AEPP, sauf absence liée aux études (cours, examen) et justifiée au préalable par mail ;
- Pratiquer des valeurs de savoir-vivre, de partage, de bienveillance et de respect des autres, résidents du personnel et des lieux.

L'implication dans la vie communautaire et la participation aux animations est une condition essentielle pour résider à l'AEPP. Le non-respect de ces engagements peut entraîner :

- Le non-renouvellement du contrat de résidence pour l'année suivante,
- ou, en cas de manquement grave ou répété, l'annulation du contrat de résidence en cours.

Article 5 : État des lieux (à l'arrivée et au départ)

Les chambres et duplex sont systématiquement vérifiés, et le cas échéant remis en état, avant votre arrivée. Vous êtes donc supposé(e) les recevoir en bon état.

Si, malgré ces précautions, vous constatez un défaut (élément abîmé ou manquant), il est important de le signaler par e-mail dans la semaine suivant votre arrivée, afin d'éviter que ce problème ne vous soit imputé par la suite.

À votre départ, si la chambre ou le duplex n'est pas rendu dans un état correct (propreté, état des peintures), ou si l'un des éléments initialement mis à votre disposition (clés, badge, draps, serviettes, alèse, matelas, mobilier, etc.) est manquant ou détérioré, les frais de nettoyage, de réparation ou de remplacement seront à votre charge. Ils seront déduits de votre dépôt de garantie.

Un état des lieux est réalisé à l'arrivée et au départ de chaque résident. Les clés et tout autre matériel fourni par le foyer doivent impérativement être enregistrés dans l'état des lieux, et restitués en main propre à un membre de l'équipe salariée lors du départ.

Un cahier spécifique est mis à disposition sur le bureau d'accueil pour vous permettre de signaler tout problème technique rencontré en cours d'année. Cela nous permet d'y remédier dans les meilleurs délais.

Article 6 : Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer est demandé pour tout séjour de plus d'un mois à l'AEPP, que ce soit en chambre ou en duplex.

Ce dépôt vous sera restitué après votre départ, sous réserve de déductions éventuelles, dans les cas suivants :

6.1 – Dégradations ou pertes constatées

- Si des détériorations ou pertes sont constatées dans votre chambre ou dans les parties communes, les frais de réparation ou de remplacement seront déduits de votre dépôt.
- En cas de dommages dans une chambre partagée, et à défaut d'identification de l'auteur, les frais pourront être répartis entre les occupants du logement concerné.
- En cas de dommages dans les parties communes (meubles, appareils, équipements) sans responsable identifié, les frais pourront être répartis entre tous les résidents présents au moment des faits.

6.2 – Dettes envers l'AEPP

Le dépôt de garantie pourra être utilisé pour couvrir toute dette contractée auprès du foyer.

6.3 – Nettoyage exceptionnel

Des frais de ménage pourront être retenus si la chambre est rendue dans un état de saleté anormale.

6.4 – Absence de préavis

En cas de départ sans préavis ou non conforme aux modalités prévues, une retenue pourra être appliquée.

6.5 – Restitution

Le dépôt de garantie sera restitué, diminué des frais éventuels. Il ne peut être considéré comme un paiement de la dernière redevance due.

Article 7 : Redevance mensuelle et résiliation

7-1 Paiement

Le contrat de résidence commence à partir du 1^{er} septembre. Pour garantir une place, la redevance est due à partir de cette date, même en cas d'arrivée différée, à condition qu'une réservation confirmée ait été faite par le résident et une avance versée.

La redevance est payable la première semaine du mois en cours, par virement ou carte bancaire. On demande de privilégier les virements bancaires automatiques. Afin d'assurer un bon traitement administratif, chaque virement doit mentionner le nom du résident concerné et le mois de la redevance.

Cas particuliers – arrivée en cours de mois :

- En cas d'arrivée prévue avant le 15 du mois, la redevance du mois entier est due.
- En cas d'arrivée prévue après le 15, une redevance réduite (moitié du mois) peut être appliquée.
- Toute situation particulière autre (ex. : séjour de courte durée en août ou en duplex) fera l'objet d'un accord spécifique.

7.2 Services inclus

La redevance comprend :

- L'usage de la chambre ou du duplex et de leurs équipements (wifi inclus) ;
- Le petit-déjeuner ;
- L'accès à la salle à manger et à la laverie.

L'usage de la cuisine et des salles de réunion est soumis au respect des règles de propreté. L'AEPP se réserve le droit de restreindre l'accès à ces espaces en cas de non-respect répété de ces règles.

7.3 Mois incomplets

En cas d'arrivée ou de départ en cours de mois, et si vous en avez informé l'équipe au moins un mois à l'avance par mail :

- Si vous êtes présent plus de 15 jours consécutifs dans le mois, la redevance du mois entier est due.
- Si vous êtes présent 15 jours consécutifs ou moins, une redevance réduite (moitié du mois) est appliquée.
- Pour tous les séjours de courte durée, se rapprocher de la gestionnaire du foyer pour les tarifs.

7.4 Retard ou absence de paiement

En cas de non-paiement ou de retard de paiement de la redevance :

- Une relance écrite vous sera adressée.
- Si le retard dépasse un mois, un entretien obligatoire pourra être demandé afin de régulariser la situation.
- En cas d'arriéré important (deux mois ou plus), l'AEPP pourra envisager le non renouvellement du contrat ou, en dernier recours, la résiliation anticipée du contrat, dans le respect de la procédure légale.

7.5 Résiliation et départ

Sauf indication contraire de votre part, le contrat de résidence prend fin automatiquement au 30 juin de l'année universitaire en cours. Si vous souhaitez quitter la résidence avant cette date, vous devez informer les chargés de gestion de votre départ par écrit (mail ou courrier), au moins un mois à l'avance. Ce préavis est nécessaire pour permettre une bonne organisation de votre départ et une gestion équitable des places disponibles.

Si vous souhaitez et avez la possibilité de renouveler votre contrat de résidence (été ou année universitaire suivante), il vous faut le signaler par mail ou écrit avant le 31 mai.

Article 8 : Occupation des chambres ou duplex

Les chambres et duplex peuvent être visités par l'équipe du Foyer pour vérifier le respect du contrat, pour les nettoyer ou pour une réparation ou une maintenance technique.

Pour des raisons tenant à la réglementation sur l'hygiène, il est strictement interdit de :

- Cuisiner, stocker de la nourriture (gâteaux, pain, fruits, etc...) ou manger dans les chambres ;
- De brancher des appareils de chauffage, de cuisson, halogènes, fer à repasser ou combustibles (bougies, encens...) ;
- D'amener un animal ;
- D'apporter des meubles et tapis de l'extérieur (risques d'invasion par des punaises de lit ou d'autre vermine).

Par ailleurs, vous ne pouvez pas faire des trous dans les murs (clous, punaises, chevilles). Pour la pose d'affiches, photos, posters, seule l'utilisation d'une pâte collante est autorisée.

Les résidents sont responsables du ménage de leur chambre et de la propreté des salles d'eau partagées (aspirateur disponible à chaque étage). Une fois par mois la maison prend en charge un « grand » ménage.

Attention : Le ménage ne sera pas fait dans les chambres ou duplex trop en désordre pour permettre un accès normal. Si, en cours d'année, les occupants dégradent anormalement leurs chambres, outre le remboursement des réparations, cela remet en question la présence du résident dans le foyer.

Une retenue pour ménage pourra être appliquée en cas de plaintes de la part des femmes de ménage ou des colocataires. Un contrôle des chambres sera effectué chaque mois par l'équipe de l'association.

Il vous est demandé de fermer à clef la porte de votre chambre. L'AEPP n'est pas responsable des vols commis dans la maison.

Article 9 : Respect des équipements et des personnes qui travaillent pour la maison

- **Une cuisine équipée** (réfrigérateurs, fours, congélateur, ustensiles de cuisine) et une laverie (avec lave-linge et sèche-linge) sont à votre disposition. Vous devez les maintenir propres et de respecter la réglementation qui interdit d'entreposer de la nourriture « hors boîte » dans les réfrigérateurs. Il est prévu qu'une équipe de résidents assure à tour de rôle la responsabilité du rangement et de la propreté de la cuisine et de la salle à manger le week-end. Participer à ce service commun est une obligation pour chacun. Il vous est demandé de respecter le tri sélectif : poubelle verte : le verre ; poubelle jaune : emballages papier, plastic, métal ; poubelle noir/argentée : tous les autres déchets.
- **Une salle à manger** est ouverte jour et nuit. Les résidents s'engagent à en prendre soin.
- **Une salle d'étude** ouverte 24h sur 24 est également mise à disposition au rez-de-chaussée. Vous ne pouvez pas les occuper sans autorisation d'un chargé de gestion, ni y laisser d'affaires (livres, objets, nourriture ou affaires personnelles), ni y prendre de repas.
- **Les salles du sous-sol** doivent être maintenues propres et rangées pour les associations y ayant des activités. Vous ne pouvez pas les occuper sans autorisation d'un chargé de gestion. Le cas échéant, vous devez les laisser propres et rangées quand vous les quittez.

L'équipe du Foyer se réserve le droit de retirer tout vêtement, objet ou aliment laissé dans les espaces communs et non clairement identifié.

ATTENTION : L'usage des salles du sous-sol, de la salle d'étude et de la cuisine est une prestation « gracieuse » - non comprise dans le prix du logement - et subordonnée au respect que nous vous demandons d'avoir pour les personnes en charge du ménage. Si vous ne laissez pas la cuisine, la salle à manger ou les salles propres (vaisselle sale, cannettes, bouteilles et déchets oubliés), elles pourront être fermées une journée, voire plus si la situation persiste. Une fermeture, même définitive, ne donnera lieu à aucune réduction de redevance.

Les résidents sont solidairement responsables du bon état des salles, mobiliers et équipement communs (vaisselle, appareils électro-ménager, meubles etc..). En cas de vandalisme ou de détérioration "anormale", les frais de remplacement ou de réparation seront retenus sur les dépôts de garantie.

Article 10 : Tranquillité des lieux, respect des voisins et des autres étudiants

Chacun s'engage à respecter la tranquillité du foyer, des autres résidents et des voisins en s'interdisant les nuisances sonores, les indécors et tout ce qui pourrait porter préjudice aux autres. Nous attirons votre attention sur certains points :

- L'abus d'alcool, l'ivresse, l'usage et la vente de toute drogue (y compris les drogues dites « douces ») sont strictement interdits dans le foyer et peuvent donner lieu à avertissement et dans les cas extrêmes à une annulation immédiate et sans préavis du contrat de résidence.
- Fumer dans la maison est interdit par la loi. En cas d'amende des services administratifs ou si la fumée met en alerte de la détection incendie, le ou les étudiants fumeurs rembourseront au foyer le montant de l'amende et les frais de remise en route de la détection incendie (déplacement d'un technicien).
- Chacun doit trouver au foyer la tranquillité indispensable à son travail et à son sommeil. Les horaires sont libres mais le silence doit impérativement régner dans les étages, le jardin, le patio et devant la porte d'entrée de 22 heures à 7 heures du matin.

Article 11 : invités

Les résidents peuvent inviter des amis ou membres de leur famille au foyer, mais ce, sous leur responsabilité et uniquement dans les parties communes du rez-de-chaussée ou du sous-sol en respectant le règlement de la maison et la tranquillité des autres résidents. Pour des raisons de sécurité, l'accès aux étages est interdit aux non-résidents.

Les chambres ne peuvent être occupées que par leurs titulaires. Les résidents peuvent inviter à dormir une personne étrangère à la Résidence en demandant l'autorisation à un chargé de gestion au minimum 2 jours à l'avance et moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire dont le montant est fixé à chaque rentrée universitaire.

Article 12 : Droit à l'image

Les résidents acceptent par avance que des photos ou films maison dans lesquels ils apparaissent soient utilisées sur le site internet, les films ou documents produits ou édités par l'association. En cas de désaccord, le futur résident doit le signaler au moment de la signature du présent contrat de résidence.

Article 13 : Conditions d'application

Le présent contrat a valeur de règlement intérieur, il s'applique à tous ceux qui sont présents dans la maison et leurs invités. Son application est confiée aux responsables de l'établissement.

Son non-respect peut entraîner l'exclusion de la Résidence notamment dans les cas suivants :

- Atteinte à la sécurité collective ou individuelle, violence,
- Vol, menaces ou manque de courtoisie à l'égard du personnel, des responsables de l'accueil ou des autres résidents,
- Vente, consommation ou détention de drogue ou de matériel servant à consommer de la drogue,
- Vandalisme, dégradations, et non-respect des lieux,
- Non-respect répété des principes de vie commune, de courtoisie et de respect mutuel.

Fait à Paris le

Nom et signature du résident
"Je m'engage à respecter cet engagement"

Nom et signature du représentant de l'AEP